

La vente de puffs définitivement interdite en Valais

JUSTICE Le Tribunal fédéral balaie les recours des industriels du tabac contre l'interdiction valaisanne de vente de puffs, en vigueur depuis 2025. L'argument environnemental aura pesé lourd dans la décision.

PAR DAMIEN RAPALLI / PHOTO SABINE PAPILLOUD



La vente de cigarettes électroniques jetables est définitivement bannie du Valais.

Sur le terrain des «puffs», le bras de fer entre l'industrie du tabac et le canton du Valais est définitivement terminé. Dans un arrêt publié hier, le Tribunal fédéral valide l'interdiction de vente des cigarettes électroniques jetables en vigueur depuis 2025 sur le territoire cantonal. Pour rappel, c'est le Grand Conseil qui a décidé d'interdire la commercialisation de ces produits à usage unique. La

Communauté du commerce suisse en tabac, Philip Morris Switzerland et d'autres acteurs de la branche avaient alors saisi la plus haute juridiction du pays, qui a finalement considéré cette mesure comme compatible avec le droit fédéral.

Le poids de l'environnement

A la lecture de l'arrêt, on comprend que les juges de la Cour de droit public ont donné un poids considérable à la ques-

“ Les utilisateurs respectent en règle générale très mal l'obligation qui leur incombe de les restituer aux fabricants ou aux vendeurs.”

LES JUGES DE LA COUR DE DROIT PUBLIC DU TRIBUNAL FÉDÉRAL

tion environnementale. Ils rappellent notamment que les batteries des puffs sont des déchets difficiles à traiter, qui génèrent de nombreuses pollutions. «Et les utilisateurs respectent en règle générale très mal l'obligation qui leur incombe de les restituer aux fabricants ou aux vendeurs.» Selon les recourants, seule la Confédération est compétente pour intervenir dans ce domaine en vertu de la loi fédérale sur la protection de l'envi-

Interdites de vente, mais pas de consommation

Les juges écartent aussi les atteintes à la liberté économique ou la restriction au marché valaisan. Ils rappellent que l'interdiction ne touche pas toutes les cigarettes électroniques, mais uniquement les jetables. Aussi, ils rappellent qu'interdiction ne signifie pas disparition. «L'interdiction ne revient pas à interdire leur possession et utilisation sur le territoire cantonal. Il est dès lors évident

que certains continueront d'en consommer après les avoir achetées dans d'autres cantons, voire d'autres pays.» Enfin, les recourants proposaient des alternatives, comme une taxe spécifique ou un système de consigne destiné à améliorer le recyclage. Le Tribunal fédéral estime toutefois que ces mesures n'offrent pas une protection aussi efficace de l'environnement et de la santé publique qu'une interdiction de vente.

Philip Morris défend toujours les puffs

Contacté, le cigarettier Philip Morris dit prendre acte de cette décision. Selon l'entreprise, cet arrêt ne remet pas en cause l'existence des puffs «en tant qu'alternatives moins nocives aux cigarettes combustibles.» Le cigarettier se réjouit aussi de constater qu'en dehors des «considérations environnementales», la réglementation des produits nicotiniques relève uniquement de la Confédération et non des cantons. «Cette approche garantit davantage de clarté et de cohérence pour les consommateurs adultes, les commerçants et les fabricants qu'une multiplication de réglementations cantonales distinctes.»

Genève poursuit le combat judiciaire

Rappelons qu'une motion a été adoptée en 2025 aux Chambres fédérales pour interdire les cigarettes électroniques jetables dans toute la Suisse, en visant des buts tant écologiques que de santé publique. Toutefois, elle n'a toujours pas été mise en œuvre par le Conseil fédéral, ce qui laisse le champ libre aux cantons pour promulguer une telle interdiction dans l'intervalle. L'auteur de la motion n'est autre que le conseiller national valaisan Christophe Clivaz (Les Verts). Contacté pour une réaction, il n'a pas pu répondre à nos sollicitations. Relevons en outre que la position du Tribunal fédéral va à l'encontre de celle tenue par la Cour de justice genevoise, qui a cassé dans un arrêt d'avril 2026 l'interdiction des puffs votée par le Parlement genevois. Les juges cantonaux estimaient que seule la Confédération était compétente pour prononcer une telle interdiction. La décision rendue cette semaine dans le dossier valaisan pourrait désormais peser sur l'issue de cette procédure. **DR/ATS**

PUBLICITÉ

VIENS PASSER L'ÉTÉ À VERBIER

ET DÉCOUVRE + DE 10 ANIMATIONS HEBDOMADAIRES!

VERBIER.CH/AGENDA